ARRETE PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS POUR LES EPREUVES PRATIQUES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR LA VOIE DE L'AVANCEMENT DE GRADE AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE, SPECIALITES : « RESTAURATION », « ENVIRONNEMENT, HYGIENE », « COMMUNICATION, SPECTACLE », « LOGISTIQUE ET SECURITE », « ARTISANAT D'ART » ET « CONDUITE DE VEHICULES » SESSION 2024

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 0153-2023 en date du 2 mai 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, spécialités « restauration », « environnement, hygiène », « communication, spectacle », « logistique et sécurité », « artisanat d'art » et « conduite de véhicules », session 2024 ;

Vu l'arrêté modificatif n° 0369-2023 en date du 25 octobre 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, spécialités « restauration », « environnement, hygiène », « communication, spectacle », « logistique et sécurité », « artisanat d'art » et « conduite de véhicules », session 2024 ;

Vu l'arrêté n° AR-0008-2024 en date du 15 janvier 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, spécialités « restauration »,

Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale de la Gironde
Immeuble HORIOPOLIS
25 rue du Cardinal Richaud
CS 10019
33049 Bordeaux cedex
05 56 11 94 30
cdg33@cdg33.fr
www.cdg33.fr

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20240327-AR-0110-2024-AR
Date de réception préfecture : 27/03/2024

« environnement, hygiène », « communication, spectacle », « logistique et sécurité », « artisanat d'art » et « conduite de véhicules », session 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les membres du jury de l'examen professionnel peuvent être correcteurs des épreuves pratiques.

De plus, sont nommées, sous l'autorité des jurys, comme correcteurs des épreuves pratiques de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, spécialités « restauration », « environnement, hygiène », « communication, spectacle », « logistique et sécurité », « artisanat d'art » et « conduite de véhicules », les personnes dont les noms suivent :

- M. Alain ARMETTA,
- M. Aurélien AUBERGER,
- Mme Danielle BARRE,
- Mme Elsa BARRE,
- Mme Aïcha BENHAMIDA,
- M. Manuel BERTIN,
- M. Pierre-Thomas BLAISE,
- M. Benoit BOUCHONNET,
- M. Sylvain BROSSEAU,
- M. Carlo CAPISCIOLTI,
- M. François CHAINE,
- M. Manuel CORNEAU,
- M. David DASTARAC,
- M. Franck DESBATS,
- M. Pascal DUBERNET,
- M. Jean-Yves ESTOUP,
- M. Fabrice FATH,
- Mme Véronique GAMONET,
- M. Hervé GANDOLFI,
- M. Christophe GENEVIEVE-ANASTHASIE,
- M. André LABARTHE,
- M. Sébastien LHERMITEAU,
- M. Nicolas MADET,
- M. Grégory MALLET,
- M. Alain MANO,
- M. Serge MARTIN,
- Mme Mathilde MASSINA,
- Mme Isabelle NOAILLES,
- M. José SOUZA,
- M. Damien THURIN,
- M. Maxime VACHON,
- M. Vincent VATSKIL,
- Mme Catherine VIANDON.

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20240327-AR-0110-2024-AR
Date de réception préfecture : 27/03/2024

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4ème Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-202403 27-AR-0110-2024-AR
Date de réception préfecture : 27/03/2024